



**CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Séance du Jeudi 22 Mai 2025**  
-----  
**Compte-Rendu**

Présents	6	GUIBERTI Frédéric, VANDERMARLIERE Gilles, CLAUS Yves, Emmanuelle MORANGE, GADAT Sophie, BERLIER Gilles,
Pouvoir(s)	2	Mathilde THIERY a donné pouvoir à Sophie GADAT BALENO Alexandra a donné pouvoir à Gilles VANDERMARLIERE
Absent(s)	3	ANTOINE Sarah, BONTRON Thibault, FORTIER Sébastien

**Approbation du Compte-Rendu du 27 Mars 2025**

**1- Soumission de 3 parcelles à l'ONF**

Monsieur le Maire propose d'intégrer 3 parcelles à la gestion de l'ONF, voir détail ci-dessous :

N° Parcelles	Lieux	Nombre de m <sup>2</sup>
C 251	Matravau	3 998
C 1077	Le Bois Mouchet	662
C 1079	Le Bois Mouchet	492
	<b>TOTAL</b>	<b>5 152</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

**2- Programme d'actions ONF 2025**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

**Entretien de Plantation**

- ↳ Dégagement manuel de plantation
- ↳ Débroussaillage manuel du Lac du Fuzet

**Plantations**

- ↳ Fourniture de plants de mélèze (200 plants)
- ↳ Fourniture de plants de douglas (200 plants)
- ↳ Plantation d'îlots d'avenir en petits collectifs (400 plants)
- ↳ Plantation de sapins de Noël Nordmann (80 plants)

**Travaux de maintenance**

- ↳ Peinture des liserés et placards, fauchage, élagage manuel et débroussaillage de végétation (parcelles H et L).

**Opérations liées à l'accueil du public**

- ↳ Création d'une aire d'accueil et de loisirs (location M.u), avec dépose d'une table banc, et pose de mobilier bois et signalétique au lac du Fuzet.

Le coût total estimé est de 16 075.51 € HT soit 18 252.96 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan des travaux sylvicoles uniquement pour la somme de 5 510.53 euros H.T

APPROUVE la réalisation des travaux de maintenance pour la somme de 5 198.48 euros H.T

APPROUVE les opérations liées à l'accueil du public pour la somme de 5 366.50 euros H.T

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

### **3- Achat d'une saleuse autochargeuse Demande subvention au département**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du CDAS auprès du département concernant l'achat d'une saleuse autochargeuse. Il précise qu'après négociation, le montant d'achat est de 6 490 HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le fait de demander une subvention auprès du CDAS pour l'achat d'une saleuse Autochargeuse,

APPROUVE le montant d'achat à hauteur de 6 490 € HT après négociation avec la Société VIDONNE,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition.

### **4- Modification des délégations consenties au Maire**

Suite au courrier de la Préfecture en date du 14 Avril 2025, il est demandé :

- De retirer pour la délégation n° 14 « la gestion des servitudes »
- De supprimer la délégation n°15, sachant que toutes les préemptions doivent être présentées et validées nominativement par le Conseil Municipal
- De corriger le montant maximum suite à une erreur de frappe pour la délégation n° 20 (soit 70 000 € maximum) concernant la réalisation de lignes de trésorerie.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4) De prendre toute décision dans la limite de 3.500 € pour les prestations de services.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; **et retrait partiel relatif à la gestion des servitudes**
- 15) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

**Il est précisé que toutes les préemptions doivent être présentées et validées nominativement par le Conseil Municipal**

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 70 000 € par année civile**

**5- Plan de financement travaux d'entretien et de reconstruction d'éclairage public**

Le SYANE envisage de réaliser sur la Commune des travaux d'entretiens et de reconstruction de l'éclairage public. Afin de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de SAXEL

**APPROUVE** Le plan de financement des opérations à programmer, figurant en annexe,

**S'ENGAGE** A verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 22 048.41 € avec une participation financière communale s'élevant à : 13 000.74 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 661.45 €

**S'ENGAGE** A verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 529.16 € après la réception par le SYANE de la première **facture de travaux**.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** A verser au SYANE de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 10 400.59 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**6- ACHAT D'UN GARAGE EN MADRIERS DE 6m X 4m**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'acheter un garage en madriers de 6m X 4m pour entreposer du matériel d'entretien et d'espaces verts (démontage et remontage à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant d'achat à hauteur de de 1 750 € TTC.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition.

Fin de séance 21h15.

Le Maire

Frédéric GUIBERTI



Le Secrétaire de Séance  
1er Adjoint VANDERMARLIÈRE G

Gilles VANDERMARLIÈRE